



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 16 août 2022 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - Frédéric Breton

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

22-08-237

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 12 juillet 2022
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADMINISTRATION
 - 6.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 6.2 - Nomination des élus au comité-conseil
 - 6.3 - Embauche de Monsieur Olivier Bolduc à titre de pompier à temps partiel
 - 6.4 - Embauche d'une employée saisonnière
 - 6.5 - Analyse préliminaire d'une protection incendie - Presbytère
 - 6.6 - Élaboration de plans et devis pour un système de gicleurs automatiques pour le Presbytère
 - 6.7 - Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur avec services connexes
 - 6.8 - Demande d'occupation du domaine public - lot 5 688 785
- 7 - VOIRIE ET TRANSPORT
 - 7.1 - Demande au ministère des Transports du Québec - marquage de chaussée - route 108
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1 - Modification de l'heure de début des collectes de matières résiduelles pour services sanitaires Denis Fortier

- 8.2 - Octroi d'un mandat pour le remplacement de la pompe du puits # 12
- 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 9.1 - Octroi d'un contrat - Démolition du 139, rue Principale Lambton
 - 9.2 - Octroi d'une banque de temps - Stratzer
- 10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 11.1 - Programme de maintien et de mise à jour regroupée du plan des mesures d'urgence en sécurité civile
- 12 - LÉGISLATION
 - 12.1 - Avis de promulgation et adoption du règlement # 22-556 visant à modifier le plan d'urbanisme # 08-338 afin de bonifier la réglementation suite à la modification du schéma d'aménagement
 - 12.2 - Avis de promulgation et adoption du règlement # 22-557 visant à modifier le règlement de zonage # 09-345 afin de bonifier la réglementation suite à la modification du schéma d'aménagement
- 13 - CONTRIBUTIONS
 - 13.1 - Contribution financière - Fondation québécoise du cancer
 - 13.2 - Contribution financière - Les roses pour la cause
- 14 - CORRESPONDANCE
- 15 - VARIA
- 16 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

22-08-238

3.1 - Séance ordinaire du 12 juillet 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juillet dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - ADMINISTRATION

22-08-239

6.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de cent trois mille cinquante-trois dollars et vingt-six (103 053,26 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent soixante-sept dollars et cinquante-deux (197 767,52 \$) soient acceptés et que les

paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-240

6.2 - Nomination des élus au comité-conseil

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la nomination de nouveaux conseillers pour certains comités-conseils ;

il est proposé, appuyé et résolu:

QUE messieurs Michel Lamontagne et Pierre Lemay soient nommés pour représenter la Municipalité sur le comité de la Société pour la Promotion Industrielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-241

6.3 - Embauche de Monsieur Olivier Bolduc à titre de pompier à temps partiel

ATTENDU QUE monsieur Olivier Bolduc possède les expériences requises pour exercer le métier de pompier à temps partiel et que ce dernier a démontré son intérêt à œuvrer à ce poste pour la municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE monsieur Michel Fillion, directeur du Service de Sécurité Incendie, recommande au Conseil municipal d'embaucher Monsieur Olivier Bolduc à titre de pompier à temps partiel;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité embauche, Monsieur Olivier Bolduc, en date du 16 août 2022, comme employé permanent à temps partiel, au poste de pompier à temps partiel au taux de salaire établi selon le manuel de l'employé en vigueur.

QUE monsieur Bolduc s'engage à suivre les formations requises au poste en fonction.

QUE l'employé doit assumer les obligations prévues à sa description de tâche, au Manuel des employés et au Code de déontologie des employés municipaux et bénéficie des avantages qui y sont mentionnés.

QUE monsieur Bolduc ne bénéficie pas du régime d'assurance collective de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-242

6.4 - Embauche d'une employée saisonnière

ATTENDU QUE la Municipalité embauche plusieurs employés saisonniers pour occuper différents postes pendant la saison estivale;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, lors de la séance du 8 mars dernier, la résolution 22-03-072, autorisant l'embauche de personnel saisonnier;

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'EMBAUCHER madame Alyson Isabel comme animatrice de camp de jour en date du 11 juillet 2022.

QUE l'employé doit assumer les obligations prévues à sa description de tâche, au Manuel des employés et au Code de déontologie des employés municipaux et bénéficie des avantages qui y sont mentionnés.

QUE l'employé saisonnier ne bénéficie pas de l'assurance collective ni du REER de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-243

6.5 - Analyse préliminaire d'une protection incendie - Presbytère

ATTENDU QUE le Presbytère de Lambton doit se conformer aux normes de la Régie du bâtiment du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a réservé des sommes au budget 2022 pour la mise aux normes du Presbytère;

ATTENDU QUE l'installation d'un système de gicleurs est une recommandation de Moreau Architectes;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix pour une analyse préliminaire d'une protection incendie;

ATTENDU l'offre de service reçu de la firme PGA Experts au montant de 5 000,00 \$, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil octroi un contrat à PGA Experts pour une analyse préliminaire d'une protection incendie pour le Presbytère de Lambton pour un montant de cinq mille dollars (5 000,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-244

6.6 - Élaboration de plans et devis pour un système de gicleurs automatiques pour le Presbytère

ATTENDU QUE le Presbytère de Lambton doit se conformer aux normes de la Régie du bâtiment du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a réservé des sommes au budget 2022 pour la mise aux normes du Presbytère;

ATTENDU QUE l'installation d'un système de gicleurs est une recommandation de Moreau Architectes;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix pour la conception d'un système de gicleurs;

ATTENDU l'offre de service reçu de la firme PGA Experts au montant de 12 500,00 \$, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil octroi un contrat à PGA Experts pour l'élaboration de plans et devis pour un système de gicleurs automatiques au presbytère au montant de douze mille cinq cents dollars (12 500,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-245

6.7 - Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur avec services connexes

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

ATTENDU QUE, dans le respect de son règlement sur la gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

ATTENDU QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le

plus élevé et s'est vu adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

ATTENDU QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 18 juin 2021 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'implantation datée du 3 août 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL à basse température de couleur ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (ci-après l'« Étude d'implantation »);

ATTENDU QUE l'Étude d'implantation fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Municipalité;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.10 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude d'implantation et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

ATTENDU QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur visé par l'Étude d'implantation;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude d'implantation ;

QUE le Conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude d'implantation reçue par la Municipalité;

QUE le Conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude d'implantation ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 8 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 152,24 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 3 porte-fusibles simples sur fût de bois municipal (incluant les fusibles), au montant de 184,62 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- Remplacement de 1 porte-fusible double sur fût de bois municipal (incluant les fusibles), au montant de 64,62 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles doubles remplacés;

- 11 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 1 015,41 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Signalisation, (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 3 692,40 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 2 020,00 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 555,00 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 7-11 ans), au montant de 127,00 \$.

QUE le maire, monsieur Ghislain Breton, et la directrice générale intérimaire, madame Julie Roy, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe F de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le Conseil est autorisé à déboursier une somme de soixante-dix-neuf mille neuf cent soixante-cinq dollars et dix-sept (79 965,17 \$) plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

QUE la dépense sera financée par le financement antérieur au 31-12-2021 jusqu'à la hauteur de soixante-huit mille six cent soixante-huit dollars et quatre-vingt-cinq (68 668.85 \$) et la balance du montant sera financé par l'excédent non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

22-08-246

6.8 - Demande d'occupation du domaine public - lot 5 688 785

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 14-415 relatif à l'occupation de son domaine public;

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande d'autorisation de monsieur Luc Veilleux, agent responsable des boîtes postales communautaires de Postes Canada, rencontrant les exigences de ce règlement;

ATTENDU QUE la demande consiste à utiliser une partie du lot identifié comme étant une partie du lot 5 688 785, sur le 2e Rang, cadastre du Canton de Lambton, dans la circonscription foncière de Frontenac afin d'installer une boîte postale extérieure;

ATTENDU QUE cette autorisation doit être accordée par résolution de ce conseil;

ATTENDU QUE le propriétaire s'engage à respecter les conditions qui sont prévues aux fins de l'utilisation projetée, notamment au maintien d'une assurance responsabilité civile exigée pour toute la durée de l'occupation du domaine public;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité autorise l'occupation du lot 5 688 785 afin d'installer une boîte postale extérieure;

QUE la présente autorisation soit inscrite au registre des autorisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - VOIRIE ET TRANSPORT

22-08-247

7.1 - Demande au ministère des Transports du Québec - marquage de chaussée - route 108

ATTENDU QUE la Municipalité désire assurer aux piétons un milieu de vie sécuritaire;

ATTENDU la rentrée scolaire imminente créant ainsi une forte augmentation de

l'utilisation de la traverse piétonnière;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil autorise la directrice générale intérimaire, madame Julie Roy, a effectué une demande auprès du ministère des Transports du Québec afin de procéder au marquage de la traverse piétonnière sur la route 108 à la hauteur de la rue de l'Aréna.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

22-08-248

8.1 - Modification de l'heure de début des collectes de matières résiduelles pour services sanitaires Denis Fortier

ATTENDU la collecte des matières résiduelles hebdomadaire effectuée par Services sanitaires Denis Fortier;

ATTENDU la rareté de la main-d'oeuvre qualifiée, l'indisponibilité des pièces de camions lors de bris ou lors des besoins d'entretien préventif essentiels ainsi que le délai de réception des camions neufs déjà commandés qui s'échelonne à plus de deux ans;

ATTENDU QUE Services sanitaires Denis Fortier demande à la Municipalité de modifier l'heure de début de la collecte afin de finaliser dans un temps raisonnable les collectes et de permettre un service de qualité;

Il est proposé, appuyé, et résolu:

QUE la Municipalité autorise Services sanitaires Denis Fortier à débiter sa collecte de matières résiduelles dès 4h00 AM afin de pouvoir terminer dans un délai respectable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-249

8.2 - Octroi d'un mandat pour le remplacement de la pompe du puits # 12

ATTENDU QUE la municipalité doit remplacer la pompe du puits # 12;

ATTENDU QUE les travaux sont admissibles à la priorité 1 du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des prix pour le remplacement de ladite pompe;

ATTENDU l'offre de service reçu de Les pompes M.C. au montant de 5 152,49 \$, dont copie est jointe à la présente résolution pour un faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie un mandat à Les pompes M.C. pour un montant de cinq mille cent cinquante-deux dollars et quarante-neuf (5 152,49 \$) plus les taxes applicables pour le remplacement de la pompe du puits # 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

22-08-250

9.1 - Octroi d'un contrat - Démolition du 139, rue Principale Lambton

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot 5 688 699 portant l'adresse du 139, rue Principale et souhaite procéder à la démolition du bâtiment présent;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat de démolition à transport Marco Labrecque inc. par la résolution 22-07-230;

ATTENDU QUE Transport Marco Labrecque inc. ne peut réaliser les travaux dans les temps et retire sa candidature;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture des soumissions, le deuxième plus bas soumissionnaire conforme est excavation Rodrigues & Fils, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie le contrat de démolition du 139, rue principale à Excavation Rodrigues et Fils inc. au montant de dix mille huit cents dollars (10 800,00\$) plus les taxes applicables, deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-251

9.2 - Octroi d'une banque de temps - Stratzer

ATTENDU le scénario élaboré par la firme STRATZER concernant la collecte des matières organiques optimisée;

ATTENDU QUE la Municipalité a retenu le scénario de collecte des matières organiques par apport volontaire;

ATTENDU l'aide financière d'un montant de 100 000 \$ obtenue dans le cadre du Programme d'aide au compostage domestique et communautaire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit se prévaloir d'une banque d'heures pour des services en gestion de matière organique afin d'élaborer entre autres le devis, procéder à l'appel d'offres pour l'achat des composteurs domestiques et l'élaboration d'un plan de communication;

ATTENDU l'offre reçue de Stratzer au montant de 5 500,00 \$ plus les taxes applicables, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité acquière une banque d'heures auprès de la firme Stratzer pour des services de gestion en matière organique jusqu'à concurrence de cinq mille cinq cents dollars (5 500,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-08-252

11.1 - Programme de maintien et de mise à jour regroupée du plan des mesures d'urgence en sécurité civile

ATTENDU le besoin de maintien et de mise à jour du plan des mesures d'urgence en sécurité civile de la municipalité de Lambton;

ATTENDU l'offre de service reçu de la firme StratJ pour un regroupement avec les municipalités de la MRC du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité confirme à la firme StratJ notre intention de se joindre au regroupement de la MRC du Granit afin de procéder à la mise à jour et au maintien du plan des mesures d'urgence en sécurité civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - LÉGISLATION

12.1 - Avis de promulgation et adoption du règlement # 22-556 visant à modifier le plan d'urbanisme # 08-338 afin de bonifier la réglementation suite à la modification du schéma d'aménagement

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son plan d'urbanisme No 08-338 ;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tels règlements ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil de la municipalité de Lambton adopte le règlement suivant :

RÈGLEMENT No 22-556 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME No 08-338 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE conformément aux articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-253

12.2 - Avis de promulgation et adoption du règlement # 22-557 visant à modifier le règlement de zonage # 09-345 afin de bonifier la réglementation suite à la modification du schéma d'aménagement

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 09-345;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tels règlements ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil de la municipalité de Lambton adopte le règlement suivant :

RÈGLEMENT No 22-557 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - CONTRIBUTIONS

22-08-254

13.1 - Contribution financière - Fondation québécoise du cancer

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de contribution financière de la Fondation québécoise du cancer dans le cadre du Programme d'aide à la vie quotidienne;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité verse un montant de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) à la Fondation québécoise du cancer à titre de contribution volontaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-255

13.2 - Contribution financière - Les roses pour la cause

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de contribution financière de Les roses pour la cause dans le cadre des différentes activités de financement organisées;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité verse un montant de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) à Les roses pour la cause à titre de contribution volontaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois de juillet 2022 a été remis aux élus.

22-08-256

15 - VARIA

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

22-08-257

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

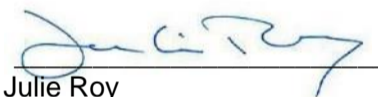
Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 20 h 00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

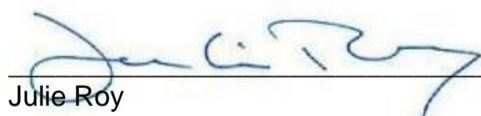


Ghislain Breton
Maire



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton
Maire